

<p style="text-align: center;">PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRAMMES DU 25 MARS 2021</p>
--

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 25 mars, 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes et également en visio-conférence pour certains, compte-tenu de la crise sanitaire inédite covid-19, sous la présidence de M. Jérôme ALLAIRE, maire.

Présents : ALLAIRE Jérôme, maire, ACKER Nathalie, BOIVIN Christophe, MAGNYE Sandrine, adjoints, DEVINAT Fabienne, HAUTBOIS Edmond, BURGEVIN Nicolas, BEN ALAYA Hicham, PERRAULT Caroline, BRUNEAU Alice, ANJARD Sylvain, REMON Karine, BREARD Nicolas, EPINARD Céline, DENEUX Valérie, LEPAGE Amanda

Excusé : BURON David, LECOMPTE Frédéric, MAHOT Jean-Luc

Secrétaire de séance : DENEUX Valérie

Date de convocation : 19 mars 2021

La séance est retransmise pour le public et 2 conseillers en visio :

Nouvelle réunion

CM du 25 mars 2021 - Entrammes

jeu. 25 mars 2021 20:30 - 23:00 (GMT)

Participez à ma réunion depuis votre ordinateur, tablette ou smartphone.

<https://global.gotomeeting.com/join/458749373>

Vous pouvez aussi appeler à l'aide de votre téléphone.

France: [+33 170 950 594](tel:+33170950594)

Code d'accès: 458-749-373

Vous n'utilisez pas encore GoToMeeting ? Téléchargez l'application dès maintenant et soyez prêt pour votre première réunion : <https://global.gotomeeting.com/install/458749373>

20 h 30 : le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Le secrétaire de séance est nommé parmi les conseillers présents, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire indique que le procès-verbal du Conseil municipal du 11 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

Il retrace l'ordre du jour du présent conseil et demande si des questions diverses sont à ajouter à celui-ci. Il précise qu'il y a des ajouts à l'ordre du jour. Y a-t-il des personnes contre ?

Voici l'ordre du jour :

Urbanisme/Voirie/Environnement/espaces verts

1. Résultat consultation des travaux pour l'éclairage du parking public de la supérette

Patrimoine/ Aménagement

2. DIA UA3+

Finances/Ressources humaines (commission 18 mars 2021)

3. Affectation des résultats 2020

4. Vote des taux d'imposition

5. Vote des budgets 2021 commune et lotissement Clos des Rochettes

Questions diverses

I-Organisation de la séance

N°34-03/2021 - Objet : Covid-19 : modalités du déroulement du Conseil municipal en présentiel et en visio-conférence du Conseil du 25 mars 2021

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'état d'urgence sanitaire adopté par le Parlement et depuis le 1^{er} novembre 2020, les mesures permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales face à l'épidémie de covid-19,

Compte tenu de la crise sanitaire inédite due au COVID-19, la réunion du Conseil municipal se fait dans la salle des fêtes et en visio-conférence pour certains. Afin de respecter l'obligation de la séance publique, voici les différents accès par internet pour écouter et/ou voir la séance en direct.

Nouvelle réunion

CM du 25 mars 2021 - Entrammes

jeu. 25 mars 2021 20:30 - 23:00 (GMT)

Participez à ma réunion depuis votre ordinateur, tablette ou smartphone.

<https://global.gotomeeting.com/join/458749373>

Vous pouvez aussi appeler à l'aide de votre téléphone.

France: +33 170 950 594

Code d'accès: 458-749-373

Vous n'utilisez pas encore GoToMeeting ? Téléchargez l'application dès maintenant et soyez prêt pour votre première réunion : <https://global.gotomeeting.com/install/458749373>

Ces informations sont mentionnées sur l'ordre du jour du conseil municipal transmis à tous les conseillers, à la porte de la mairie ainsi que sur son site internet.

Aussi, il est proposé d'accepter que le vote ne soit pas secret durant la séance. Les questions seront posées par oral par M. Jérôme ALLAIRE, maire et retranscrite par le tchat avec les réponses par tchat oui/non/abstention. Chaque participant identifié comme membre du Conseil municipal peut répondre.

Les élus présents à la salle des fêtes respectant les gestes barrières et le port du masque sont au nombre de 14, 2 élus en visio-conférence, 3 élus absents-excuses.

À préciser, que les discussions via le tchat sont enregistrées et seront donc imprimées, conservées dans les archives municipales.

Tableau d'identifications des conseillers et du nom en visio-conférence :

NOM	PRENOM	Nom en visioconférence	NOM	PRENOM	Nom en visioconférence
ALLAIRE	Jérôme	Présentiel	BURGEVIN	Nicolas	Présentiel
ACKER	Nathalie	Présentiel	EPINARD	Céline	Même nom
BREARD	Nicolas	Présentiel	BEN ALAYA	Hicham	Présentiel
DEVINAT	Fabienne	Même nom	PERRAULT	Caroline	Présentiel
BOIVIN	Christophe	Présentiel	HAUTBOIS	Edmond	Présentiel
MAGNYE	Sandrine	Présentiel	LEPAGE	Amanda	Présentiel
BURON	David	Absent/excusé	LECOMPTE	Frédéric	Absent/excusé
BRUNEAU	Alice	Présentiel	REMON	Karine	Présentiel
ANJARD	Sylvain	Présentiel	MAHOT	Jean-Luc	Absent/excusé
DENEUX	Valérie	Présentiel			

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

-ACCEPTE de ne pas pratiquer de vote à bulletin secret, compte tenu des circonstances

-REPONDRA à la question posée par oral et par tchat par oui/non ou abstention

II-Urbanisme / voirie / environnement

La délibération ne sera pas adoptée à cette séance à propos du résultat consultation des travaux pour l'éclairage du parking public de la supérette.

En effet, des options sont à retravailler en commission pour connaître l'installation de l'éclairage - une solution possible avec un éclairage sans creuser, adaptable avec une possibilité de la déplacer. Débats à suivre lors de la commission

III-Patrimoine / aménagement

N°35-03/2021 - Objet : Droit de préemption en zone AU3+

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, entre autres les articles L.211-1 et suivants, et l'article R.213-8,

Vu la délibération n°83 du 9 septembre 2020 portant sur les pouvoirs propres du maire,

Monsieur le Maire indique que deux déclarations d'intention d'aliéner dans la zone AU-3+ ont été déposées en mairie l'une le 9 mars et l'autre le 18 mars 2021. Il est demandé à la commune si elle souhaite aliéner :

La parcelle AC 34p située 1 rue du Greffier

La parcelle AC 129 située 18 rue de l'Anjou

La commission Patrimoine propose au Conseil de ne pas donner suite à son droit de préemption.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

-**DECIDE** de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle ci-dessus mentionnée,

-**CHARGE** Monsieur le Maire de faire suivre la décision du Conseil municipal

IV - Finances / ressources humaines (commission 18 mars)

Finances :

N°36-03/2021 - Objet : Affectation des résultats - Exercice 2020 pour le budget 2021

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

Bilan Budget communal 2020 :

Résultat de l'exercice 2020	Fonctionnement	Excédent	257 687.36 €
	Investissement	Déficit	61 863.71 €
	Résultat 2020	Excédent	195 823.65 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020	Fonctionnement	Excédent	731 078.82 €
	Investissement	Déficit	-200 086.24 €
	Résultat global de l'exercice 2020	Excédent	530 992.58 €

Affectations au BP commune 2021 :

Section fonctionnement	Excédent reporté (002)	613 213.21 €
Section investissement	Déficit reporté (001)	-200 086.24 €
	Excédent de fonctionnement (1068) y compris les restes à réaliser 2020	117 865.61 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-DONNE son accord pour ces affectations de résultat au titre du budget commune 2021

N°37-03/2021 - Objet : Vote des taux d'imposition 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 et les articles L.2331-1 et suivants,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 16363 B sexies,

Vu le budget primitif de la commune d'Entrammes,

Considérant les impacts des deux réformes fiscales et la loi de finances 2020,

Le maire explique au Conseil les points d'attention sur les nouveautés pour 2021. En effet, les éléments notifiés sur l'état 1259 sont fortement impactés par deux réformes fiscales :

1- La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) dès 2021 au niveau local, avec les deux conséquences suivantes :

- L'affectation aux communes de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB
-) départementales (le département ne percevra plus de taxe foncière)
- La TFPB départementale ne correspondant pas exactement à la perte de THp des communes. Un équilibrage sous forme de coefficient correcteur corrigera chaque année (à la hausse ou à la baisse) les recettes de la TFPB communale, après transfert de la part départementale en 2021
- Le but est de neutraliser la sur-compensation ou sous-compensation initiale résultant de ce transfert.

Il n'y a pas d'influence sur la politique de taux de la commune

2- La mise en oeuvre de la réforme des impôts de production avec la baisse de 50% des valeurs locatives des établissements industriels et le calcul des compensations correspondantes

L'état de notification 1259 présente les bases prévisionnelles 2021 ainsi que le produit attendu.

Aussi, la commission Finances propose de maintenir les taux d'imposition actuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (2 contre et une abstention)

-MAINTIENT les taux d'imposition pour 2021

-AJOUTE comme prévu selon la loi de finance, la part de taxe foncière départementale

Désignation des taxes	Taux communaux 2021	Taux départemental TFPB 2021	Taux communaux 2021
Taxe foncière bâti	19.07%	19.86%	38.93%
Taxe foncière non bâti	39.90%	x	39.90%

-PRECISE que suite à cette réforme, le taux ne doit être considéré comme ayant doublé et le produit attendu fiscal est identique

-CHARGE Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération

-En complément, le transfert de la part départementale de TFPB influe sur le taux que les communes voteront à compter de la campagne 2021 au titre de cette taxe. Ainsi, le taux de référence communal de TFPB relatif à l'année 2021 utilisé pour l'application des règles de lien est égal à la somme des taux communal et départemental appliqués en 2020 sur le territoire de la commune (Art. 1640 G-I.-1 du code général des impôts).

-Pour les impositions établies au titre des années 2021 et 2022, l'Etat perçoit le produit de la THp, à l'exception des impositions perçues en application de l'article 1609 quater du code général des impôts (contributions syndicales fiscalisées).

-Les communes conservent le produit de la TH sur les résidences autres que principales (résidences secondaires, logements vacants...) mais pour les impositions établies au titre des années 2021 et 2022, le taux de la TH appliqué sur le territoire de la commune reste égal au taux appliqué sur son territoire en 2019.

N°38-03/2021 - Objet : Vote des budgets : de la commune et du lotissement Clos des Rochettes 2021

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire, sur proposition de la commission finances, présente les budgets primitifs de la commune et du lotissement du Clos des Rochettes 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-ADOpte les deux budgets 2021 ci-dessous tel qu'il a été présenté,

	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Budget commune	2 281 363.21	2 281 363.21	2 054 985.52	2 055 554.06
Budget lotissement Clos des Rochettes	181 241 €	288 930.86 €	54 680 €	54 680 €

V- Compte rendu des décisions prises par le maire en exécution de la délégation du Conseil municipal

Suivant la délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2020 précisée sur demande de la préfecture, (délibération 45 du 26 mai 2020) et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée

1° Arrêté et modifier les affectations des bâtiments communaux

Néant

2° Tarifs 100 €/j des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics

Néant

3° Marchés publics ≤ 15 000 € HT

Nature	Fournisseur	Montant HT
Bris de glace salle des sports	Novalu	1 785 €

4° Louage de choses

Logements	Nouveau

5° Contrats d'assurance et indemnités de sinistres

Avenant pour l'intégration de la parcelle AC 60 / remboursement franchise 149 € suite sinistre véhicule candélabre du 22/08/2020

6° Créer les régies comptables

Néant

7° Délivrer et reprendre les concessions du cimetière

Néant

8° Accepter dons et legs

Néant

9° Aliénation de biens mobiliers ≤ 4 600 €

Néant

10° Régler frais honoraires avocats, notaires, huissiers de justice et experts

Néant

11° Fixer reprise alignement en application document urbanisme

Néant

12° Droit préemption urbain hors zone UA-3+

N° d'enregistrement	Date	Référence cadastrale	Décision
2021-06	17/03/2021	AD 0046 AUH	RENONCE AU DROIT DE PREEMPTION

13° Ester en justice

Néant

14° Régler les conséquences des accidents impliquant les véhicules municipaux jusqu'à 15000 €

HT

Néant

15° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil de 70 000 €

Néant

X-Questions diverses

-Rencontre avec le pôle d'assistantes sociales dans le cadre du CCAS : elles s'occupent chacune de 160 dossiers. Elles priorisent les dossiers portant sur la protection des enfants (ASE).

-Proposition de deux élus d'assurer des accompagnements administratifs, avec des permanences tous les 15 jours à la mairie, à destination des personnes ayant des difficultés pour compléter leurs documents ou faire des démarches administratives.

Une communication plus détaillée sera faite ultérieurement sur l'anim'entrammes et facebook de la commune et le site internet.

Liste banque alimentaire au 25 mars 2021

- 8 foyers
- 26 personnes

Liste des demandeurs d'emploi établis sur la commune au 15 mars 2021 :
81 personnes réparties 35 hommes et 46 femmes, 71 indemnisables

Prochaines réunions :

30/03/2021	20h30	Commission urbanisme
1/04/2021	20h30	Commission patrimoine
31/03/2021	20h30	Commission enfance jeunesse scolaire
13/04/2021	20h30	Commission communication
15/04/2021	20h30	Conseil municipal
20/04/2021	20h30	Commission développement durable
21/04/2021	20h30	Commission vie locale

Le prochain Conseil aura lieu le 15 avril 20h30

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES

Délibération n°34-03/2021/027 - Covid-19 : modalités du déroulement du Conseil municipal en présentiel et en visio-conférence du Conseil du 25 mars 2021

Délibération n°35-03/2021/028 - Droit de préemption en zone AU3+

Délibération n°36-03/2021/028 - Affectation des résultats - Exercice 2020 pour le budget 2021

Délibération n°37-03/2021/028 - Vote des taux d'imposition 2021

Délibération n°38-03/2021/029 - Vote des budgets : de la commune et du lotissement Clos des Rochettes 2021

Séance du 25 mars 2021
Délibérations prises de
n°34 à 38 /2021

NOM	PRENOM	SIGNATURE	NOM	PRENOM	SIGNATURE
ALLAIRE	Jérôme		BURGEVIN	Nicolas	
ACKER	Nathalie		EPINARD	Céline	
BREARD	Nicolas		BEN ALAYA	Hicham	
DEVINAT	Fabienne		PERRAULT	Caroline	
BOIVIN	Christophe		HAUTBOIS	Edmond	
MAGNYE	Sandrine		LEPAGE	Amanda	
BURON	David	Excusé	LECOMPTE	Frédéric	Excusé
BRUNEAU	Alice		REMON	Karine	
ANJARD	Sylvain		MAHOT	Jean-Luc	Excusé
DENEUX	Valérie				